Informations de base

2006/0035(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique) Décision	Procédure terminée
Industrie automobile: réception de systèmes de séparation destinés à protéger les passagers contre le déplacement des bagages, fournis en dehors des équipements d'origine, règlement CEE/ONU **Subject** 3.20.06 Réglementation des transports, sécurité routière, contrôle technique, permis 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	BARÓN CRESPO Enrique (PSE)	21/03/2006

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2755	2006-10-17
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2786	2007-02-22

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	VERHEUGEN Günter

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

13/03/2006	Publication de la proposition législative initiale	COM(2006)0112	Résumé
05/09/2006	Publication de la proposition législative	11523/2006	Résumé
26/10/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/12/2006	Vote en commission		Résumé
21/12/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0473/2006	
01/02/2007	Décision du Parlement	T6-0011/2007	Résumé
01/02/2007	Résultat du vote au parlement		
22/02/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/02/2007	Fin de la procédure au Parlement		
09/03/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/0035(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/6/34890

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE380.761	25/10/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0473/2006	21/12/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0011/2007	01/02/2007	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	11523/2006	05/09/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(2006)0112	13/03/2006	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2007/0160 JO L 069 09.03.2007, p. 0039	Résumé

Industrie automobile: réception de systèmes de séparation destinés à protéger les passagers contre le déplacement des bagages, fournis en dehors des équipements d'origine, règlement CEE/ONU

2006/0035(AVC) - 22/02/2007 - Acte final

OBJECTIF : adopter la position de la Communauté sur le projet de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies concernant la réception de systèmes de séparation destinés à protéger les passagers contre le déplacement des bagages, fournis en dehors des équipements d'origine des véhicules.

ACTE LÉGISLATIF : Décision du Conseil 2007/159/CE relative à la position de la Communauté sur le projet de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies concernant la réception de systèmes de séparation destinés à protéger les passagers contre le déplacement des bagages, fournis en dehors des équipements d'origine des véhicules.

CONTENU : le Conseil a adopté des décisions sur la position à adopter par la Communauté européenne au sujet de projets de règlements de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies concernant:

- la réception de systèmes de séparation destinés à protéger les passagers contre le déplacement des bagages, fournis en dehors des équipements d'origine des véhicules ;
- l'homologation de véhicules à moteur au regard du champ de vision vers l'avant du conducteur (voir également AVC/2006/0041).

Le but est de permettre à la Communauté de voter en faveur des projets de règlement lors d'une prochaine session du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules de la CEE-ONU.

L'objectif principal des règlements de la CEE-ONU est d'établir des prescriptions techniques harmonisées et d'éviter ainsi la création de barrières techniques au commerce des véhicules à moteur entre les parties contractantes, tout en assurant un niveau élevé de sécurité et de protection de l'environnement.

Le Parlement européen a rendu son avis conforme sur les deux décisions le 1er février 2007.

Industrie automobile: réception de systèmes de séparation destinés à protéger les passagers contre le déplacement des bagages, fournis en dehors des équipements d'origine, règlement CEE/ONU

2006/0035(AVC) - 05/09/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : définir la position de la Communauté sur le projet de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies concernant la réception de systèmes de séparation destinés à protéger les passagers contre le déplacement des bagages, fournis en dehors des équipements d'origine et par conséquent prévoir un vote de la Communauté, représentée par la Commission, en faveur de ce projet.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : l’ordre du jour d’une prochaine réunion du Forum mondial de l’harmonisation des règlements concernant les véhicules de la CEE/NU comportera, en particulier, un vote sur un (nouveau) projet de règlement sur les systèmes de séparation pour les voitures particulières. Le principal objet de ce projet de règlement est d’établir des prescriptions techniques harmonisées, en évitant ainsi la création d’obstacles techniques aux échanges de véhicules à moteur entre les parties contractantes, tout en garantissant un niveau élevé de sécurité et de protection de l’environnement.

La présente proposition vise à permettre au représentant de la Commission de voter sur le projet de règlement pour le compte de la Communauté lors d’une prochaine réunion du Forum mondial de l’harmonisation des règlements concernant les véhicules de la CEE/NU.

Industrie automobile: réception de systèmes de séparation destinés à protéger les passagers contre le déplacement des bagages, fournis en dehors des équipements d’origine, règlement CEE/ONU

2006/0035(AVC) - 13/03/2006 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : adopter la position de la Communauté sur le projet de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies concernant la réception de systèmes de séparation destinés à protéger les passagers contre le déplacement des bagages, fournis en dehors des équipements d’origine.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la proposition vise à permettre au représentant de la Commission d’exprimer un vote au nom de la Communauté sur le projet de règlement concernant la réception de systèmes de séparation destinés à protéger les passagers contre le déplacement des bagages, fournis en dehors des équipements d’origine, lors d'une prochaine session du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules de la CEE/NU.

Le principal objectif du projet de règlement est d'établir des prescriptions techniques harmonisées afin d'éviter la création d’entraves techniques au commerce des véhicules à moteur entre les parties contractantes, tout en assurant un degré élevé de sécurité aux conducteurs et de protection de l’ environnement. La Commission juge souhaitable que la CE se prononce en faveur de ce (nouveau) projet de règlement.

Industrie automobile: réception de systèmes de séparation destinés à protéger les passagers contre le déplacement des bagages, fournis en dehors des équipements d’origine, règlement CEE/ONU

2006/0035(AVC) - 01/02/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant la recommandation contenue dans le rapport de M. Enrique **BARON CRESPO** (PSE, ES), le Parlement européen a donné son avis conforme sur la proposition de décision du Conseil sur la position de la Communauté relative au projet de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies concernant la réception de systèmes de séparation destinés à protéger les passagers contre le déplacement des bagages, fournis en dehors des équipements d'origine des véhicules.